



Commune de Plouguerneau
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 octobre 2020
--oOo--

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 25 |
| Votants | 29 |

Date d'envoi de la convocation : jeudi 1^{er} octobre 2020

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 7 octobre 2020 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Paule LE GAD - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCO - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Philippe CARIOU - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Lydie GOURLAY - Christian DUMOULIN - Emmanuelle BALTZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | | |
|------------------|-------------|-----------------|
| Arnaud HENRY | procuration | Marie BOUSSEAU |
| Arnaud VELLY | procuration | Bruno BOZEC |
| Isabelle PASQUET | procuration | François MERIEN |
| Bruno COATEVAL | procuration | Lédie LE HIR |

- Ouverture de la séance du conseil à 20h26 -

→ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2020

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 3.5.2 | TRANSFERT DE GESTION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) D'ETAT VERS LE DPM COMMUNAL - REGULARISATION DE LA SITUATION DES OUVRAGES ÉTABLIS SUR LE DPM- VOUGO ZORN MOGUERAN POUILL GLAZ KOREJOU PENN ENEZ LA GREVE BLANCHE PORZ GWENN |
|---|---|

Plusieurs ouvrages comme des cales, rampes d'accès, enrochements, exutoires, escaliers se trouvent sur le domaine public maritime sans même avoir fait l'objet de transferts de gestion de parcelles du domaine public maritime (DPM) d'État vers le DPM communal. Ces ouvrages demeurent à ce jour sans existence légale.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite que tous les ouvrages établis sur le DPM fassent l'objet d'une demande de transfert de gestion de parcelles du DPM d'État au DPM communal.

Un recensement de l'ensemble de ces ouvrages a été établi par le Pôle Littoral Affaires Maritimes de Brest (PLAM). La municipalité doit faire un choix entre les ouvrages qu'elle souhaite conserver qui feront l'objet d'une demande d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion, et les ouvrages qui ne seront pas conservés.

Les demandes d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion permettront de régulariser la situation de ces installations implantées sur le DPM, sans modifier l'usage actuel qui est fait du DPM dans les lieux-dits suivants : Vougo, Zorn, Mogueran, Pouill Glaz, Penn Enez, Korejou, la Grève Blanche et Porz Gwenn. D'autres ouvrages établis sur le DPM sur d'autres lieux-dits feront l'objet de demande similaires ultérieurement.

Sur la plage du **Vougo**, une parcelle d'environ 877 m², située sur le DPM, est une rampe d'accès en béton dont la commune assure l'entretien et la gestion. Elle permet l'accès à la plage, ainsi que la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans la zone de mouillage sans équipements lourds du Vougo, avec l'autorisation des services de l'État. De plus, une partie de cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage (Cf. annexe 1 – Plan | Rampe d'accès – Plage du Vougo – Référence dossier : V1-R-2020)

Sur la plage du **Zorn**, une parcelle d'environ 461 m², située sur le DPM, est une rampe d'accès en béton dont la commune assure l'entretien et la gestion. Elle permet l'accès à la plage, ainsi que la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans la zone de mouillage sans équipements lourds du Zorn, avec l'autorisation des services de l'État. De plus, une partie de cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage (Cf. annexe 2 – Plan | Rampe d'accès – Plage du Zorn – Référence dossier : Z1-R-2020)

Sur la plage de **Mogueran**, plusieurs parcelles situées sur le DPM sont occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion. Il s'agit de :

- **une rampe d'accès en béton** d'environ 244 m² (Cf. annexe 3 – Plan | Rampe d'accès n°1 – Mogueran – Référence dossier : M1-R1-2020)
- **une rampe d'accès en béton** d'environ 218 m² (Cf. annexe 4 – Plan | Rampe d'accès n°2 – Mogueran – Référence dossier : M2-R2-2020)
- **une rampe d'accès en béton** d'environ 251 m² (Cf. annexe 5 – Plan | Rampe d'accès n°3 – Mogueran – Référence dossier : M4-R3-2020)
- **une rampe d'accès en béton** d'environ 119 m² (Cf. annexe 6 – Plan | Rampe d'accès n°4 – Mogueran – Référence dossier : M5-R4-2020)

Ces rampes d'accès permettent l'accès à la plage, ainsi que la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de Mogueran. De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage.

- **un exutoire d'eaux pluviales** d'environ 487 m² (Cf. annexe 7 – Plan | Exutoire d'eaux pluviales – Mogueran – Référence dossier : M3-EEP-2020). De plus, une partie de cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage.

Au lieu-dit « Poull Glaz », plusieurs parcelles, situées sur le DPM sont occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion. Il s'agit de :

- **une rampe d'accès en béton** d'environ 507 m², permettant l'accès à la grève. (Cf. annexe 8 – Plan | Rampe d'accès – Poull Glaz – Référence dossier : PoGz1-R-2020)
- **un clapet exutoire d'eaux pluviales** d'environ 58 m². (Cf. annexe 9 – Plan | Clapet exutoire – Poull Glaz – Référence dossier : PoGz2-CE-2020)

De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert, permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage.

Au lieu-dit « Penn Enez », une parcelle d'environ 330 m², située sur le DPM, est une rampe en béton dont la commune assure l'entretien et la gestion. Elle permet l'accès à la grève. De plus, une partie de cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. annexe 10 – Plan | Rampe d'accès – Penn Enez – Référence dossier : PenEz1-R-2020)

Au lieu-dit « Korejou », plusieurs parcelles, occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion, sont situées sur le DPM. Il s'agit de :

- **une rampe d'accès en béton** d'environ 182 m², permettant l'accès à la grève. (Cf. annexe 11 – Plan | Rampe d'accès – Korejou – Référence dossier : Kor1-R1-2020)
- **un escalier** d'environ 88 m². (Cf. annexe 12 – Plan | Escalier – Korejou – Référence dossier : Kor2-ESC-2020)

De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage.

Sur la plage de la Grève Blanche, une parcelle d'environ 877 m², située sur le DPM, est une rampe d'accès en béton dont la commune assure l'entretien et la gestion. Elle permet l'accès à la plage. De plus, une partie de cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. annexe 13 – Plan | Rampe d'accès – La Grève Blanche – Référence dossier : GB1-R-2020)

Sur la plage de **Porz Gwenn**, plusieurs parcelles, occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion, sont situées sur le DPM. Il s'agit de :

- **une rampe d'accès en béton d'environ 338 m²** (Cf. annexe 14 – Plan | Rampe d'accès – Porz Gwenn – Référence dossier : PGW1-R-2020)
 - **un exutoire d'eaux pluviales d'environ 107 m²** (Cf. annexe 15 – Plan | Exutoire d'eaux pluviales – Porz Gwenn – Référence dossier : PGW2-EEP-2020)
 - **un escalier n°1 d'environ 64 m²** (Cf. annexe 16 – Plan | Escalier n°1 – Porz Gwenn – Référence dossier : PGW3-ESC1-2020)
 - **un escalier n°2 d'environ 30 m²** (Cf. annexe 17 – Plan | Escalier n°2 – Porz Gwenn – Référence dossier : PGW4-ESC2-2020)
- De plus, une partie de cette occupation permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage.

Considérant l'intérêt public de ces différents ouvrages, la commune souhaite déposer des demandes d'occupation du domaine public maritime, sous régime d'un transfert de gestion.

Les parcelles se situent sur la commune de Plouguerneau, telles qu'elles sont délimitées sur les plans annexés.

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires aux demandes de transfert de gestion des parcelles du domaine public maritime d'Etat vers le domaine public maritime communal dans les lieux-dits : Vougo, Zorn, Mogueran, Poull Glaz, Penn Enez, Korejou, la Grève Blanche et Porz Gwenn.

Annexe :

- 1- Plan de la rampe d'accès de la plage du Vougo
- 2 - Plan de la rampe d'accès de la plage du Zorn
- 3- Plan de la rampe d'accès n°1 de Mogueran
- 4- Plan de la rampe d'accès n°2 de Mogueran
- 5- Plan de la rampe d'accès n°3 de Mogueran
- 6- Plan de la rampe d'accès n°4 de Mogueran
- 7 - Plan de l'exutoire d'eaux pluviales de Mogueran
- 8- Plan de la rampe d'accès de Poull Glaz
- 9- Plan du clapet de l'exutoire de Poull Glaz
- 10- Plan de la rampe d'accès de Penn Enez
- 11- Plan de la rampe d'accès du Korejou
- 12- Plan de l'escalier du Korejou
- 13- Plan de la rampe d'accès de La Grève Blanche
- 14 – Plan de la rampe d'accès de Porz Gwenn
- 15- Plan de l'exutoire d'eaux pluviales de Porz Gwenn
- 16- Plan de l'escalier n°1 de Porz Gwenn
- 17- Plan de l'escalier n°2 de Porz Gwenn

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 3.5.3 | CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS / COMMUNE |
|---|---|

Dans le cadre de la mise en place d'une installation électrique souterraine au lieu-dit Kergasken, sur demande et aux frais exclusifs d'Enedis, la convention de servitude doit être publiée au Service de la publicité foncière.

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitude CS o6

Annexes: 1- convention de servitude CS06

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nomenclature ACTES 4.5. | ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 |
|-----------------------------------|--|

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'avis du comité technique du 26 juin 2020 et du 18 septembre 2020 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Considérant que l'accueil physique et téléphonique a été maintenu par la commune pendant l'état d'urgence sanitaire alors que la décision de fermer les mairies avait été prise par de nombreuses municipalités ;
Considérant plus globalement l'engagement de tous les agents de la commune pour maintenir le service public dans une période particulièrement perturbante et angoissante ;

Monsieur le Maire propose d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et à marquer le soutien de la municipalité à tous les agents publics qui ont permis d'assurer la continuité du service public, selon les modalités suivantes :

- Attribution d'un montant forfaitaire de 17.50 € par jour de présence pour les agents ayant occupé les emplois suivants :
 - o Policier municipal
 - o Agents de propreté
 - o Agents des écoles
 - o Portage à domicile
 - o Agents d'entretien de la ville
 - o Livraison du bulletin municipal et de masques aux particuliers
 - o Agents d'accueil de la mairie
 - o Cuisiniers de la cuisine municipale
- Le montant minimum attribué pour ces agents ne peut être inférieur à 50 €.
- Attribution d'un montant forfaitaire de 8.75 € par jour de présence pour les agents du temps méridien uniquement. Le montant minimum attribué pour ces agents ne peut être inférieur à 50 €.
- Harmonisation du montant de la prime pour les agents de Police Municipale en appliquant la moyenne obtenue par les agents par l'application du montant forfaitaire de 17.50 € par jour de présence.
- Attribution d'une prime de 50 € à tous les agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire et n'ayant pas occupé un emploi cité ci-dessus.
- La période de référence pour le calcul de la prime exceptionnelle est du 26/03 au 15/05/2020 inclus (période de confinement prolongée d'une semaine).

Cette prime fera l'objet d'un versement unique et n'est pas reductible. Monsieur le Maire déterminera par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération.
La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|------------------------------------|--|
| Nomenclature ACTES 5.3.2 | MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CCAS ET ELECTION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR |
|------------------------------------|--|

Lors de sa séance du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS serait fixé à 6.

Cette décision a pour effet de fixer à 6 le nombre de personnes extérieures appelées à siéger également au Conseil d'Administration.

Afin de permettre à une septième personne extérieure de siéger au Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner un septième élu. La composition du Conseil d'Administration du CCAS serait alors la suivante : Monsieur le Maire en tant que Président, sept membres issus des rangs du Conseil Municipal, sept membres désignés au titre de personnalités extérieures.

Pour mémoire, ont été désignés lors de la séance du 10 juin 2020, les élus suivants : Naïg ETIENNE, Marie BOUSSEAU, Françoise GRANDMOUGIN, Bruno BOZEC, Christian LE GOASDUFF, Lydie GOURLAY.

Monsieur le Maire propose la candidature de Anne-Marie LE BIHAN et de procéder à ce vote à main levée.

Avis du conseil municipal sur vote à main levée : favorable à l'unanimité (29 voix).

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|------------------------------------|--|
| Nomenclature ACTES 5.3.5 | DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES EXTERIEURS MODIFICATION DELEGUE CNAS |
|------------------------------------|--|

Le conseil municipal, lors de sa séance du 10 juin 2020, avait procédé à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au conseil d'administration du CNAS (comité national d'action sociale) :

- Titulaire 1 : Naïg Etienne
- Titulaire 2 : Françoise Grandmougin
- Suppléant 1 : Alain Romey
- Suppléant 2 : Bruno Bozec

Il s'avère en définitive qu'il ne faut désigner qu'un seul délégué élu ainsi qu'un délégué agent afin de représenter la commune.

Il est proposé de maintenir la candidature de Naïg Etienne pour représenter la commune au sein du CNAS et de procéder à ce vote à main levée.

Avis du conseil municipal sur vote à main levée : favorable à l'unanimité (29 voix).

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|------------------------------------|--|
| Nomenclature ACTES 5.3.6 | DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE |
|------------------------------------|--|

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense et sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de confier ce rôle à M. Yannig Robin, Maire de Plouguerneau et de procéder à un vote à main levée.

Avis du conseil municipal sur vote à main levée : favorable à l'unanimité (29 voix).

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 7.1.3 | DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PETITE ENFANCE 2020 |
|---|---|

Après avis de la commission finances en date du 29 septembre 2020, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget Petite Enfance.

La décision modificative concerne :

- Un virement de crédits pour les admissions en non-valeurs,
- L'inscription d'une notification de subvention de la CAF pour l'achat de mobilier spécifique

DM 1 BUDGET PETITE ENFANCE 2020

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|
| Chap. | Nature | Libelle compte | |
| | DEPENSES | | |
| 011 | 60623 | Alimentation | -200.00 |
| 65 | 6542 | Créances éteintes | 200.00 |
| | | TOTAL DEPENSES | 0.00 |
| | RECETTES | | |
| | | TOTAL RECETTES | 0.00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Chap. | Nature | Libelle compte | |
| | DEPENSES | | |
| 21 | 2184 | Mobilier | 2 363.00 |
| | | TOTAL DEPENSES | 2 363.00 |
| | RECETTES | | |
| 13 | 1318 | Subventions autres | 2 363.00 |
| | | TOTAL RECETTES | 2 363.00 |

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nomenclature ACTES 7.3.3. | DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT OGEC SAINT JOSEPH |
|--------------------------------------|--|

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'OGEC Saint Joseph a sollicité la commune afin que celle-ci accorde sa garantie pour un emprunt de 300 000 € nécessaire aux travaux d'aménagement des bâtiments de l'école Saint Joseph, situé au bourg de Plouguerneau.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

Vu les articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

Après avis de la commission finances en date du 29 septembre 2020;

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, avec les caractéristiques suivantes

- Durée : 180 mois
- Taux fixe de 1.30 %
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Echéances constantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

→ **L.GOURLAY ne prend pas part au vote**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 abstentions (F.GRANDMOUGIN – A.ROMEY – N.ABJEAN – F.MERIEN -).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 7.5.1.a | DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SALLE OWEN MORVAN |
|---|---|

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020, et plus particulièrement au regard des orientations relevant de la priorité n°1 (rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables), la commune présente un dossier relatif au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle Owen Morvan.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| DEPENSES (Euros) | RECETTES (Euros) |
|--|----------------------------------|
| Panneaux photovoltaïques..... 100 000,00 | Etat - DSIL (70%).....126 000,00 |
| Renforcement charpente.....80 000,00 | ADEME (10%).....18 000,00 |
| | Commune (20%)36 000,00 |
| TOTAL HT.....180 000,00 | TOTAL HT.....180 000,00 |

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 7.5.1.b | DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION ECOMUSEE |
|---|--|

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020, et plus particulièrement au regard des orientations relevant d'une priorité n° 1 (préservation du patrimoine public historique et culturel), la commune présente un dossier relatif au projet de construction d'un nouvel écomusée des goémoniers et de l'algue au Korejou.

Le plan de financement indicatif de ce projet est le suivant :

| DEPENSES (Euros) | RECETTES (Euros) |
|------------------------------|--|
| Travaux.....1 200 000,00 | État - DSIL (18% du montant HT)246 600,00 |
| Muséographie170 000,00 | Etat – France Relance « Patrimoine » (17%)..232 900,00 |
| _____ | Région (20%).....274 000,00 |
| | CD29 (10%).....137 000,00 |
| | Mécénat (5%).....68 500,00 |
| | Commune (30%)411 000,00 |
| TOTAL HT.....1 370 000,00 | _____ |
| | TOTAL HT.....1 370 000,00 |

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|---------------------------------------|--|
| Nomenclature ACTES 7.5.1.c | DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION THERMIQUE ECOLE DU PHARE |
|---------------------------------------|--|

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020, et plus particulièrement au regard des orientations relevant d'une priorité n° 1 (rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables), la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Phare (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement des pompes à chaleur géothermiques, régulation chauffage, panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| DEPENSES (Euros) | RECETTES (Euros) |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Maîtrise d'œuvre..... 17 500,00 | Etat - DSIL (50%).....97 500,00 |
| Contrôle technique + SPS.....2 500,00 | Région (20%).....39 000,00 |
| Travaux.....175 000,00 | ADEME (10%).....19 500,00 |
| _____ | Commune (20%)39 000,00 |
| | _____ |
| TOTAL HT.....195 000,00 | TOTAL HT.....195 000,00 |

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 7.5.1.d | DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION THERMIQUE ECOLE DU PETIT PRINCE |
|---|---|

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020, et plus particulièrement au regard des orientations relevant d'une priorité n° 1 (rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables), la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Petit Prince (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement chaudière, régulation chauffage, régulation de la centrale des traitements d'air (C.T.A.), panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| DEPENSES (Euros) | RECETTES (Euros) |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Maîtrise d'œuvre..... 34 300,00 | Etat - DSIL (30%).....114 000,00 |
| Contrôle technique + SPS.....2 700,00 | Etat – DETR (50%).....190 000,00 |
| Travaux.....343 000,00 | Commune (20%)76 000,00 |
| _____ | _____ |
| TOTAL HT.....380 000,00 | TOTAL HT.....380 000,00 |

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 7.5.1.e | DEMANDE DE SUBVENTION REGION BRETAGNE ET PLAN DE FINANCEMENT CREATION DE DEUX ARRETS DE CAR A KERHABO |
|---|--|

Dans le cadre du dispositif de subventionnement de la Région Bretagne pour l'aménagement d'arrêts de car, la commune présente un dossier relatif à la création de deux arrêts de car à Kerhabo,

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| DEPENSES (Euros) | RECETTES (Euros) |
|------------------------|------------------------------|
| Travaux..... 8 608,56 | Région (70%)..... 6 025,99 |
| TOTAL HT..... 8 608,56 | Commune (30%) 2 582,57 |
| _____ | _____ |
| TOTAL HT..... 8 608,56 | TOTAL HT..... 8 608,56 |

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- o d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant ;
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|---------------------------------------|---|
| Nomenclature ACTES 7.5.1.f | SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE LA VOIE BLEUE A L'INTERSECTION AVEC LA RD 71 A AU LIEU DIT KERFERE |
|---------------------------------------|---|

La commune projette des aménagements pour la sécurisation de la traversée de la voie bleue à l'intersection avec la RD 71A au lieu dit Kerferre. L'aménagement proposé est destiné à favoriser le partage de la route et à sécuriser une traversée cycliste et piétonne aménagée en entrée d'agglomération.

Actuellement, la traversée de la voie bleue n'est pas identifiée pour les cyclistes et le passage piéton n'est pas sécurisé. Cette portion de voie est également sujette à des vitesses excessives en entrée d'agglomération.

Monsieur le Maire propose la création d'îlots et la réduction de la largeur de la chaussée, couplé au renforcement du marquage au sol, ce qui favorisera le partage de la route et créera un effet de porte en entrée d'agglomération.

La commune a souhaité inscrire ce projet dans le cadre de l'appel à projet porté par le conseil départemental au titre de la « répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière – Année 2020 ».

Le plan de financement de ce projet est indiqué ci-dessous :

| DEPENSES (Euros) | RECETTES (Euros) |
|------------------------|---|
| Travaux.....11 487,50 | Département (50%)5 743,75 Commune (50%).....5 743,75 |
| TOTAL HT.....11 487,50 | TOTAL HT.....11 487,50 |

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver les travaux d'aménagement de sécurité routière et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée auprès du Département du Finistère

Annexe : plan des aménagements proposés

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|--|
| Nomenclature Actes 7-5-5 | SUBVENTION – ASSOCIATION AGIRABCD 29 (LA PLUME) |
|---|--|

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2020, une subvention d'un montant de 300 € à l'association AGIRabcd29 afin de soutenir l'association et les activités proposées.

L'association tient une permanence « La Plume » chaque semaine sur la commune de Plouguerneau, dans les locaux de la médiathèque. Lors de ces permanences, l'association propose son aide aux habitants de Plouguerneau pour la rédaction de courrier, pour l'accomplissement de démarches administratives ou de recherches sur internet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 29 septembre 2020,

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 7.6.3 | FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES 2020/2021 |
|---|---|

Lors de ses réunions du 18 septembre 2014 et du 5 juillet 2017, le conseil municipal avait approuvé la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques sur les trois années scolaires allant de septembre 2014 à juillet 2020.

Il s'agit ici de reconduire ce dispositif pour une année scolaire, soit de septembre 2020 à juillet 2021. Le département souhaite en effet poursuivre son aide au dispositif pour un an dans l'attente d'une négociation à venir avec l'Education Nationale, qui prévoit que les heures d'initiation au breton soient progressivement absorbées dans les langues étrangères enseignées en primaire, ce qui conduirait à terme à leur disparition (voir courrier annexé).

Pour cette année scolaire, les écoles publiques de Plouguerneau bénéficieront de 8 heures hebdomadaires d'interventions (3 à l'école du Phare et 5 à l'école du Petit Prince), soit 1 heure hebdomadaire par classe.

La participation du Conseil départemental correspond à 50% du coût annuel de ces interventions, chiffrées à 14.400 €. La participation de la commune correspond au restant à charge, une fois déduite la contribution du Conseil régional de Bretagne qui est estimée à 299,40 € par classe soit une aide de 2.395,20 €.

Pour 2020-21 les contributions financières des différents partenaires au dispositif seront les suivantes :

- Conseil départemental du Finistère : 7.200 € (50%)
- Conseil régional de Bretagne : 2.395,20 € (16,6%)
- Commune de Plouguerneau : 4.804,80 € (33,4%)

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 29 septembre 2020, est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le modèle de convention joint
- de valider la participation financière de la commune au dispositif pour l'année scolaire 2020/2021.

Annexes :

- 1) Convention de financement
- 2) Répartition des efforts financiers pour les communes du Finistère participant au dispositif
- 3) Courrier de la Présidente du département

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – A.HENRY).

| | |
|--|--|
| Nomenclature ACTES 7.10.2 | ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR |
|--|--|

La trésorerie a communiqué à la commune de Plouguerneau les demandes d'admission en non-valeur en date du 29 septembre 2020. Pour l'ensemble de ces taxes et produits il n'apparaît plus possible de poursuivre les personnes redevables.

Vu l'état présenté par le comptable public et après avis de la commission finances en date du 29 septembre 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les produits pour les montants suivants :

| | |
|--|-------------|
| Créances irrécouvrables budget principal : | 10 948.62 € |
| Dont eau et assainissement : 5 018.18 € | |
| Créances éteintes budget principal : | 1 231.22 € |
| Dont eau et assainissement : 969.02 € | |
| Créances éteintes budget Petite Enfance : | 299.84 € |
| Créances irrécouvrables budget Armorica : | 230.00 € |

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 8.2.4 | CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAISON DE LA BIO 29 POUR LA MISE EN PLACE D'UN DEFI « FAMILLES A ALIMENTATION POSITIVE » (FAAP) |
|---|--|

La commune de Plouguerneau s'est engagée depuis plusieurs années dans différentes actions ayant pour objectif une alimentation plus durable : augmentation du pourcentage de produits bio et locaux dans les repas produits par le service de restauration scolaire, construction d'une nouvelle cuisine centrale afin de permettre le travail de produits frais et bruts, en régie et en proximité avec les producteurs et les convives du territoire. Plus récemment, l'intégration de la commune au réseau national Cantine Durables – Territoire Engagés l'a conduite dans l'élaboration d'un projet alimentaire de territoire, appuyée en cela par la ville Mouans-Sartoux, à l'initiative du réseau.

Le défi Familles A Alimentation Positive (FAAP) est un projet qui vise à accompagner des foyers peu ou pas sensibilisés, à consommer plus de produits bio sans augmenter leur budget. Expérimenté en Rhône Alpes en 2012-2013, il est aujourd'hui déployé sur d'autres territoires. La Maison de la Bio du Finistère (MAB 29) propose aux communes intéressées de les accompagner méthodologiquement dans la mise en place d'un Défi FAAP sur leur territoire.

C'est donc en parfaite cohérence avec les ambitions alimentaires de la commune, que s'inscrit la volonté de la commune de Plouguerneau d'organiser un Défi FAAP lors du 1^{er} semestre 2021, à destination des familles des écoles plouguerneennes. La MAB 29 apportera la méthodologie (2 jours de formation à destination d'agents municipaux) et fournira conseils et outils tout au long du déroulement du Défi. L'objectif de cet accompagnement est de rendre la commune autonome afin qu'elle puisse ultérieurement conduire d'autres Défis et former d'autres structures relais en capacité d'animer des Défis.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 29 septembre 2020, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention annexée avec la Maison de la Bio du Finistère,
- d'autoriser la prise en charge par la commune des coûts de coordination nationale des Défis Foyers à Alimentation Positive auprès d'Agrobio35 (230€ HT),
- d'autoriser la prise en charge par la commune des coûts de gestion du site internet auprès de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (250€ TTC pour un Défi).

Annexes :

- 1- Convention d'accompagnement MAB 29
- 2- Information sur les Défis FAAP
- 3- Annexe à la convention (MAB29-Agrobio35)
- 4- Annexe à la convention (MAB29-FNAB)

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 8.8.2 | CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET L'UNITE DE METHANISATION DE KERSCAO A KERNILIS |
|---|--|

Le G4DEC, service intercommunautaire d'économie circulaire, qui regroupe les communautés de communes du pays des Abers (CCPA), du pays d'Iroise (CCPI), de Lesneven-Côte des Légendes (CLCL), et du pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD), a lancé en 2019 une étude sur les filières de valorisation des déchets verts et des biodéchets.

La commune s'est montrée intéressée pour mettre en place une action en faveur de la valorisation de ses déchets verts.

La démarche consiste à exporter les tontes de pelouses fraîches produites par les services techniques des communes directement en unité de méthanisation, sans passer par les déchetteries.

Cette action permet de réduire le temps de transport lorsque l'unité de méthanisation se situe à proximité du lieu de production des tontes, de diminuer les apports en déchetteries, et de proposer une valorisation énergétique à cette ressource.

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des tontes de pelouse par une unité de méthanisation jointe en annexe.

Annexes : 1- convention de prise en charge des tontes de pelouse par une unité de méthanisation

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 8.9.3.a | DONS D'ARCHIVES NUMERIQUES DES TOMBES GRAVEES D'ILIZ KOZ AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES |
|---|--|

Entre 2017 et 2019, 15 pierres tombales gravées présentes sur le site d'Illiz Koz, ont été numérisées par la société bretonne E Mage in 3D, dans l'objectif de les conserver malgré l'érosion naturelle des pierres.

Ces images numérisées sont actuellement disponibles sur une interface dématérialisée, du nom de « Viewer web », et stockées, en mairie, dans les dossiers numériques du service culturel.

Afin de pérenniser le stockage de ces archives et d'en rendre possible l'accès au public, un don aux Archives départementales est proposé.

Par ce don, la commune permet également aux Archives départementales de réutiliser gratuitement les images, par exemple en les publiant sur leur site Internet.

Les images seront classées dans le fonds déposé par la commune, une copie de l'inventaire sera transmise au responsable des archives de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de don aux Archives départementales et de permettre à Monsieur le Maire de signer le formulaire de transfert annexé.

Annexe 1 : formulaire de proposition de don de documents aux Archives départementales du Finistère

Annexe 2 : liste détaillée des images numérisées mentionnées à l'annexe 1

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|--|
| Nomenclature Actes 8.9.3.b | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT MAGASIN CARREFOUR CONTACT – ESPACE CULTUREL ARMORICA |
|---|--|

L'Espace Culturel Armorica, situé rue du Colombier, accueille régulièrement du public dans le cadre du projet culturel communal.

L'équipement offre des emplacements de stationnement à proximité immédiate et bénéficie des espaces dédiés au stationnement sur la commune.

L'enseigne Carrefour Contact, située en face de l'équipement municipal, dispose d'emplacements de stationnement pour sa clientèle.

La commune et l'enseigne se sont rapprochées pour convenir d'une mise à disposition des places de stationnement de l'enseigne afin d'accueillir les véhicules du public en cas de nécessité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signer.

Annexe 1 : convention de partenariat avec Carrefour contact

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

| | |
|---|---|
| Nomenclature Actes 8.9.3.c | CONVENTION DE COOPERATION POUR LE PROJET « VALORISATION DU SITE D'ILIZ KOZ » |
|---|---|

A partir du mois de septembre 2020, un groupe d'étudiants de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) en Master Gestion des patrimoines Architecturaux, Artistiques et Culturel, a souhaité effectuer un stage d'une quinzaine de semaines sur le site médiéval d'Iliz Koz, à Plouguerneau.

Par le biais de ce stage, l'UBO s'engage à :

- contribuer à la valorisation du site
- produire un rapport d'étonnement (diagnostic de l'existant, des atouts et des contraintes du site)
- élaborer une brochure d'une vingtaine de pages, en quadrichromie, ainsi que les fichiers prêts à imprimer et les devis d'imprimeur validés, au 15 décembre 2020. Les fichiers seront déclinés sous forme de pages web, pouvant être intégrées aux sites Internet de la commune, de l'Office de tourisme...
- élaborer une scénographie avec les préconisations de réaménagement partiel ou total de l'espace muséal, création d'une séquence de présentation du site Internet et développement des outils d'interprétation
- élaborer un parcours de visite, à l'intention des guides en charge de la visite du site durant la saison estivale, avec réflexion sur des supports de visite ou panneaux extérieurs

En contrepartie, la commune s'engage à :

- faciliter l'accès des étudiants de l'UBO au site d'Iliz Koz
- proposer des tuteurs professionnels et des personnes ressources
- participer aux réunions d'étape
- participer aux frais de déplacement engendrés par le projet tutoré

Il est entendu que les étudiants se déplaceront en co voiturage, de Quimper à Plouguerneau, une fois par semaine.

Les frais de déplacement ne pourront excéder 600€ TTC, tel que précisé à l'article 5 de la convention.

Les frais seront réglés par mandat administratif, sur présentation d'une facture globale, en fin de stage.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 07.10.2020

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €**

Acquisition d'une épareuse : 39 755 € HT (hors reprise de 7.000 €) / NOREMAT – notifié le 31/07/20

MO Rénovation thermique de la mairie : Notification marché – 34470€ HT / Atelier QUERE Architecte – notifié le 14/09/20

→ Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

Ecomusée

AVENANT DE FIXATION DEFINITIVE DU MONTANT DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

- Avenant 1 : SABA Architectes - notifié le 25/09/2020
- Offre de base : 63 980 € HT
- Avenant 1 : 27 562.80 € HT
- Nouveau montant du marché : 91 542.80 € HT

Cuisine scolaire

AVENANTS DE PROLONGATION DATE DE FIN DE CHANTIER AU 24 JUILLET :

- Avenant 4 lot 13 : Gervais – notifié le 28/07/20
- Avenant 5 lot 15 : Pichon – notifié le 8/09/20

Marché denrées alimentaires

AVENANTS DE PROLONGATION DE DATE DE FIN DE MARCHE AU 31/12/20 :

- Avenant 2 lot 1.1 : Le Saint – notifié le 07/09/20
- Avenant 1 lot 1.2 : Le Saint – notifié le 7/09/20
- Avenant 1 lot 1.5 : Le Saint – notifié le 7/09/20
- Avenant 1 lot 2 : A2S – notifié le 16/07/20
- Avenant 1 Lot 3.1 : Pro à pro – notifié le 10/07/20
- Avenant 1 lot 3.2 : Transgourmet – notifié le 9/07/20
- Avenant 1 lot 4.1 : Sovefrais – notifié le 07/07/20
- Avenant 1 lot 4.2 : Sovefrais – notifié le 07/07/20
- Avenant 1 lot 4.3 : Sovefrais – notifié le 07/07/20
- Avenant 1 lot 4.4 : Sovefrais – notifié le 7/07/20
- Avenant 1 lot 5.1 : Sovefrais – notifié le 7/07/20
- Avenant 1 lot 5.2 : Sovefrais – notifié le 7/07/20
- Avenant 1 lot 6.1 : Sovefrais – notifié le 7/07/20
- Avenant 1 lot 6.2 : Sovefrais – notifié le 7/07/20
- Avenant 1 lot 6.3 : comptoir des viandes Bio – notifié le 09/07/20
- Avenant 1 lot 7.1 : Sovefrais – notifié le 7/07/20

→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

→ Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €

→ Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

L'ordre du jour étant épuisé à 22h12, la séance est levée

Affiché en mairie le 12 octobre 2020
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
8 octobre 2020.

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 08 octobre 2020

Le Maire,